VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-266 en date du 14 novembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LA CIRCULATION PIETONNE
TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT
4 ALLEE DE L'OBELISQUE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 27 octobre 2023 de l'entreprise SERPOLLET VALENTON sise TSA 70011 à DARDILLY (69134), pour le compte de GRDF sise 60 rue Pierre Brossolette à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), pour des travaux de suppression de branchement de gaz, 4 allée de l'Obélisque,

Vu l'avis favorable en date du 28 octobre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de suppression de branchement de gaz, exécutés par l'entreprise SERPOLLET, allée de l'Obélisque,

ARRETE,

Article 1er : **Du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023**, le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux, allée de l'Obélisque.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

- L'entreprise SERPOLLET,
- GRDF
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 16 NOV. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification